



Département de l'Eure  
Arrondissement des ANDELYS  
Canton de LOUVIERS - NORD  
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 7 DU 12/11/2025- DB03

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 7 novembre 2025

Date d'affichage : le 7 novembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 14

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ LE 12 NOVEMBRE A 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LAETITIA SANCHEZ, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MESDAMES ET MESSIEURS LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, BERNARD LEBOEUF, FREDERIC BESNARD, SANDRA LEBOURGEOIS, JEAN-LUC ENJALBERT, JÉRÔME BOURLET DE LA VALLEE, SYLVIE PAUTHIER, ALAIN LOEB, PASCAL SCHWARTZ.

POUVOIRS DE:

ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S:

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: JÉRÔME BOURLET DE LA VALLEE

### DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « PATRIMOINE » ET « MON PATRIMOINE, J'Y TIENS » AUPRES DE L'AGGLOMERATION SEINE- EURE : TRAVAUX ÉGLISE

Madame la Maire confirme la volonté du conseil municipal d'assurer la conservation des monuments historiques communaux et en particulier l'église de Saint Pierre dont la couverture a beaucoup souffert, plus particulièrement celle du clocher en ardoises. Par ailleurs, le système de carillons nécessite également une rénovation complète.

Un rendez-vous sur site a été organisé le 8 octobre dernier en présence des services de l'agglomération Seine-Eure et de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure des Bâtiments de France (UDAP) pour une expertise détaillée.

Madame la Maire rappelle également que, suite au lancement d'une souscription en 2018, la commune dispose, via La **Fondation du Patrimoine** d'une somme de **4111.00 €** issus de la collecte de dons du public.

Ainsi, le conseil municipal est sollicité pour étudier les propositions consistant à la fois à :

- A. Restaurer la couverture de l'église (cf. deux devis joints)
- B. Rénover l'installation électrique des cloches (cf. un devis joint)

#### Société 1 : CHRISTOPHE COGNARD COUVERTURE

Type de prestation : couverture église

Total investissement : 11 956.90 € HT soit 14 348.28 € TTC

Total de la subvention de la fondation du patrimoine : 4111.00 €

FDC PATRIMOINE SOLLICITE : 3922.95 € HT

Reste à charge de la commune : 50% soit : 3922.95 € HT

#### Société 2 : TD COUVERTURE

Type de prestation : couverture église

Total investissement : 14 951.79 € HT soit 17 942.15 € TTC

Total de la subvention de la fondation du patrimoine : 4111.00 €



**FDC PATRIMOINE SOLLICITE : 5420.39 € HT**

Reste à charge de la commune : **50% soit : 5420.40 € HT**

**Société : BIARD-ROY/MAMIAS**

**Type de prestation : installation électrique cloches église**

Total investissement : **4 604.50 € HT soit 5 525.40 TTC**

**FDC « Mon patrimoine, j'y tiens » SOLLICITE : 2302.25 € HT**

Reste à charge de la commune : **50% soit : 2302.25 € HT**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec XXX voix POUR, XXX voix CONTRE, XXX ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le projet de la société XXXXXXXXXXXX n° YYYYYYYY de rénovation de la couverture de l'église proposé par Madame la Maire,
- D'approuver le projet de la société Biard-Roy/Mamias de rénovation de l'installation électrique des cloches de l'église proposé par Madame la Maire,
- D'autoriser Madame la Maire à demander les 2 fonds de concours « **Patrimoine** » et « **Mon patrimoine, j'y tiens** » auprès de l'agglomération seine Eure,
- D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de financement pour l'attribution des deux fonds de concours indiqués ci-dessus.
- De prévoir les opérations au budget de l'exercice 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :